REGLEMENT INTERIEUR CLUB PANM

Le présent règlement intérieur est un résumé des droits et obligations de chacun au regard du club. Il complète les statuts qui sont à la disposition des adhérents.

A. Aspects juridiques

Article 1-a: Le club est géré par un Comité de Direction, composé de membres élus pour 2 ans lors de l'Assemblée Générale élective, qui rendent compte de leur gestion au cours de l'Assemblée Générale annuelle du club régie sous la loi 1901.

Article 2-a: Les rôles et responsabilités des dirigeants qui composent le Comité de Direction, ainsi que les professionnels qui assurent l'encadrement, sont définis au sein de l'association.

B. Fonctionnement

Article 1-b : L'adhésion au P.A.N.M (Patinage Artistique de Neuilly sur Marne) entraîne automatiquement l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Article 2-b: Le Club fonctionne durant l'ouverture de la Patinoire Municipale.

Article 3-b: Les membres du Comité Directeur sont bénévoles et ne peuvent être rémunérés par le Club.

Article 4-b: Seuls les adhérents du PANM ont accès à la piste durant les heures de fonctionnement du Club.

Article 5-b : Tout adhérent du Club désirant patiner en séance publique, après son heure d'entraînement ou à tout autre moment, doit s'acquitter du droit d'entrée de la patinoire et en respecter le règlement.

Article 6-b : Les cotisations sont calculées globalement pour la saison sportive. Uns saison sportive commence début septembre et se termine en mai. Une année commencée est due. Il ne sera accordé aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 7-b : Le club se réserve le droit d'annuler les cours lors de l'organisation de manifestations du PANM ou d'autres clubs de la patinoire. Cours qui ne seront pas rattrapés.

Article 8-b : En cas d'annulation de cours, indépendamment de la volonté du PANM (panne de surfaceuse, compresseurs, sinistre…), aucun rattrapage ne pourra être effectué.

Article 9-b : Toutes les informations relatives au fonctionnement du club et déroulement des séances d'entraînement, (convocation, modification des horaires…..) sont transmises soit par courrier électronique, soit sur le site internet **www.clubpanm.org** soit par affichage sur les panneaux du club. Il appartient aux adhérents et leur famille de se tenir informés par consultation régulière de ces moyens d'informations.

Article 10-b : Le PANM organise plusieurs manifestations internes (Compétition et spectacle de fin d'année). Les différents coûts pour les costumes et inscriptions sont pris en charge par les adhérents et intégrés à la cotisation annuelle.

C. Equipe enseignante :

Article 1-c : Les cours sont assurés par des entraineurs titulaires du BEE1° assistés par des initiateurs titulaires du diplôme d'encadrement. Chacun est formé aux gestes d'urgence. Leur autorité est incontestable.

Article 2-c: La copie des diplômes et des cartes professionnelles sont affichés à l'entrée du bureau.

D. Déroulement des entraînements

L'organisation sportive du PANM est constituée de deux filières : Loisir et Compétition

FILIERE LOISIR

Des groupes d'entraînements sont constitués dès le début de l'année sportive, soutenus par des projets pédagogiques adaptés au niveau des pratiquants.

Article 1-d : Les entraîneurs décident de la composition des groupes en début d'année. Ils peuvent être amenés à faire varier ces groupes en fonction de la facilité d'apprentissage des adhérents ou au contraire de leurs difficultés au cours de la saison.

Article 2-d : Les Entraîneurs et les patineurs doivent être à l'heure sur piste et rester jusqu'à la fin de l'entraînement. Seuls les entraineurs ont autorité sur le déroulement des entrainements.

Article 3-d : L'autorité des entraineurs est incontestable. Ils sont décisionnaires sur la composition des groupes et l'évolution des patineurs vers les autres filières en accord avec les membres du bureau.

Article 4-d : Les parents et accompagnateurs sont tenus de rester dans les gradins ou dans les vestiaires du club et non en bord de piste, durant les cours. Durant les répétitions de galas, les parents ne sont pas admis dans les gradins.

Article 5-d : Les demandes de renseignements aux entraîneurs doivent être effectuées en dehors des horaires des cours afin de ne pas gêner leur bon déroulement.

FILIERE COMPETITION

Filière comprenant 3 groupes :

FILIERE PEPINIERE

Article 6-d : Ce groupe, constitué au sein du club, a pour objet de proposer un apprentissage plus soutenu du patinage à certains jeunes patineurs, durant un temps limité, en vue d'une éventuelle orientation vers la compétition.

Article 7-d : Un passage en section pépinière ne signifie pas obligatoirement une entrée par la suite dans une des sections compétitions. Ceci est décidé par les professeurs en fonction de l'évolution de l'enfant pendant l'année d'apprentissage, accepté par les parents et validé par le bureau.

Article 8-d : Le groupe pépinière ne comprend que des jeunes patineurs de 5 ans à 7 ans et ne peut être effectué que pendant une seule saison pour un passage final en compétition ou en loisir

Article 9-d : L'entrée dans les groupes pépinière se fait uniquement par sélection et proposition des entraîneurs souvent en ayant effectué une année en loisir.

Article 10-d : Les entraineurs sélectionnent les patineurs selon des critères d'âge, de capacités physiques spécifiques à la pratique du patinage, de rapidité de progression, de marge de progression, d'envie et de plaisir du patinage.

Article 11-d : La famille du patineur est libre d'accepter ou de refuser cette proposition. La sélection d'un patineur dans le groupe pépinière est valable pour la saison de patinage en cours.

Filière INTENSIF

Article 12-d : les patineurs sélectionnés dans ce groupe proviennent de la filière loisir ou pépinière et ne peut se faire que sur proposition des entraineurs et de dépend de l'âge et de niveau de pratique du patineur.

Article 13-d : Age minimum 8 ans, et niveau minimum 4ème lame obtenu ou niveau 4ème lame. Groupe restreint à 10 patineurs.

Article 14-d : Obligation de participer à la Nocéenne et compétitions interclub ou compétitions autour de l'île de France (niveau R4-R5-R6) dès le niveau atteint, ainsi qu'aux stages des vacances scolaires

Article 15-d : Lorsque le niveau R3 est atteint, possibilité d'intégrer le groupe compétition après validation des entraineurs.

Filière COMPETITION

Article 16-d : Les parents assument la responsabilité de leurs enfants pendant les déplacements. Les frais (transport, hôtel, restaurant, etc.) nécessaires aux séances de médailles ou de compétition sont également à leur charge.

Article 17-d: Pendant les compétitions ou tests, l'Entraîneur ou son représentant assiste le patineur durant les séances d'entraînement, d'échauffement, de compétition.

Article 18-d : Les parents et accompagnateurs des compétiteurs sont tenus de rester dans les vestiaires du club et non en bord de piste, durant tous les entrainements, excepté les 10 dernières minutes ou exceptionnellement avec accord du bureau et des entraineurs. Il est interdit de filmer ou photographier les entrainements des compétiteurs sans l'accord explicite des entraineurs et du bureau.

Article 19-d : Lors des médailles, tests ou compétitions, les patineurs doivent exécuter leur programme intégralement, saluer les juges avant de sortir de la piste et se conformer aux directives des entraîneurs. Ils ont l'obligation d'assister au podium en tenue.

Article 20-d : En toute occasion, les patineurs et leurs parents ou accompagnateurs doivent respecter les décisions du Jury. Dans le cas contraire :

- d'une part, les instances de Ligue ou Fédérales seront en droit de prendre des sanctions à l'encontre du patineur ou du Club,
- d'autre part, le Club pourra sanctionner le patineur, les parents ou accompagnateurs concernés.

Article 21-d Le calendrier des compétitions est déterminé en début de saison, il est nécessaire de s'y conformer. Il peut être sujet à variation selon les performances sportives, les sélections par les instances régionales et nationales et les aléas d'organisation des compétitions en France.

Article 22-d La pratique du patinage ou d'autres activités sportives intensives pendant les périodes de repos (stages d'été, pratique de compétitions pendant l'année,…) doit être discutée et approuvée par les entraîneurs. Toute participation à une compétition implique la présence de l'adhérent à l'entraînement au moins les 15 jours précédant la compétition. En cas d'absence, la participation sera susceptible d'être annulée.

Article 23-d Les adhérents de la filière compétition doivent fournir en fin de saison sportive, en accord avec leurs entraîneurs, une sélection de musique destinée au montage de leur programme musical pour la saison suivante. Le coût du montage de la musique et du programme est inclus dans la cotisation.

Article 24-d : un casier à patins pourra être mis à disposition d'un adhérent à sa demande après acceptation du bureau. Toute détérioration du matériel entrainera un remboursement des réparations par l'adhérent

Article 25-d : L'assiduité, le respect des horaires, la motivation, sont les conditions indispensables au maintien dans ce groupe.

Article 26-d : L'autorité des entraineurs est incontestable. Il pourra à tout moment prendre des mesures disciplinaires nécessaires au bout déroulement d'un entrainement (cf paragraphe G)

Article 27-d : Tous patineurs souhaitant participer à des entrainements dispensés par un autre club (cours particuliers, stage…) devra en informer les entraineurs et le bureau. Sans accord de ces derniers, le patineur pourra recevoir des mesures disciplinaires (cf paragraphe G)

E. Tenue

Article 1-e: Les adhérents doivent se présenter sur la piste correctement chaussés, les patins affûtés, et être équipés de gants (protection indispensable en cas de chute), sauf sur demande de l'Entraîneur. Les cheveux longs doivent être attachés.

Article 2-e : La tenue doit être adaptée à la pratique du patinage : préférer les tenues stretchs/élastiques et près du corps aux tenues raides et amples. Veiller à ce que les jambes soient entièrement couvertes, ainsi que le dos et les bras. Le port de bijoux (bracelets, colliers, boucles d'oreille…) est déconseillé

Article 3-e : La tenue (veste) du Club est déterminée chaque année par le Bureau. Pour participer à la présentation du Club lors de manifestations, en particulier aux compétitions, la tenue du Club est obligatoire.

Article 4-e : Les tenues ou costumes de compétition sont laissés au choix des parents ou compétiteurs après consultation ou sur proposition de l'Entraîneur. Lors des spectacles, les tenues et costumes des groupes de patineurs sont choisis par l'Entraîneur moyennant une contribution financière des parents pour l'achat ou la confection des costumes. Le montant de cette contribution est fixé au début de la saison sportive et intégré à la cotisation.

Article 5-e : Les adhérents et leurs parents doivent veiller sur leurs vêtements et matériel, les marquer à leur nom, et les ramasser après chaque entraînement, compétition ou test. Le Club ne peut être tenu pour responsable des pertes ou vol des vêtements ou équipements.

F. Tests, Médailles

Article 1-f : Chaque année, des épreuves sont organisées pour permettre aux patineurs d'acquérir les tests et médailles reconnus par la Fédération Française des Sports de Glace.

Article 2-f : En fonction des résultats obtenus sur la glace, SEUL l'Entraîneur détermine les enfants susceptibles de se présenter aux sessions de tests, de médailles. Toute intervention des parents pour faire inscrire leur enfant au passage de tests, de médailles ne sera pas prise en compte.

Article 3-f : Lorsque l'Entraîneur responsable a établi la liste, il prévient les intéressés. La liste est remise entre les mains du Président du Club, ou de la personne responsable des tests, qui reçoit l'accord des parents en même temps que le règlement des droits d'inscription, quinze jours au moins avant la date de l'épreuve.

Article 4-f : Les inscriptions aux passages des tests et médailles seront à la charge financière des parents. Le non règlement des droits d'inscription dans les délais équivaut à un refus de la famille de présenter le patineur à l'épreuve. L'inscription ne sera donc pas transmise à l'autorité compétente, et en aucun cas, le patineur ne pourra se présenter sur la glace le jour du test ou de la compétition.

Article 5-f : Sauf sur présentation d'un certificat médical, en cas de désistement ou de non présentation à un test, de la part du patineur, et ce quelle qu'en soit la raison, les frais d'inscription ne seront pas remboursés et resteront donc à la charge des parents.

G. Discipline et Sanctions

Article 1-g : Tout patineur, de quelque niveau qu'il soit, se doit d'observer la plus grande politesse vis à vis d'un autre patineur ou de toute autre personne responsable ou non du Club.

Article 2-g : Il doit être observé le plus grand respect des locaux et du matériel mis à disposition des patineurs. Les vestiaires étant gracieusement mis à la disposition du club par la mairie de Neuilly sur Marne, ceux-ci doivent être maintenus rangés et propres.

Article 3-g : Pendant les cours, les patineurs sont tenus de se conformer aux directives des Entraîneurs et doivent en outre participer assidûment aux exercices. Les téléphones portables et autres appareils susceptibles de troubler la concentration sont interdits.

Article 4-g : L'accès aux gradins est défini par le Bureau en début de chaque saison. Lorsque cet accès est autorisé, les parents ou amis ne doivent ni manifester ni parler à l'Entraîneur, ni appeler les enfants qui sont sur la piste. Tout au long de la saison, et lorsque l'accès aux gradins n'est pas autorisé, les parents ou accompagnants ne doivent rester ni le long des balustrades ni derrière les portes d'accès à la piste.

Article 5-g : Tout manquement aux règles pourra être sanctionné par l'exclusion immédiate de la piste ou par toute autre punition décidée par l'entraineur ou l'initiateur. En cas de récidive, l'Entraîneur pourra saisir le Président du Club qui prononcera la sanction établie par la commission de discipline.

Article 6-g : Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à la radiation pour le patineur, ainsi qu'à l'interdiction d'accès à la patinoire ou à la compétition à l'encontre des parents ou amis.

Article 7-g : L'exclusion du patineur peut être prononcée dans le cas où le comportement ou l'attitude adoptés tant par lui-même que par ses parents ou amis, mettraient en péril l'homogénéité du groupe, seraient antisportifs ou de nature à porter atteinte à l'honorabilité du Club.

Article 8-g : La décision de sanctions sera notifié et motivé par écrit à l'intéressé afin d'éviter toutes contestations.

Article 9-g : Les sanctions seront immédiates, toute notification d'exclusion sera définitive sans transfert de licence en cours de la saison sportive

H. Sécurité

Article 1-h : Le Club dispose des locaux de la patinoire dans les conditions fixées chaque saison par convention entre les services de la mairie, l'organisme gestionnaire de l'équipement sportif et le club. Tout manquement à cette convention peut entrainer l'exclusion du club. Aussi, il est demandé aux adhérents, sportifs ou non, aux accompagnateurs et amis de se conformer strictement aux règles décrites dans le règlement intérieur de la patinoire.

Article 2-h : Afin d'éviter tout accident, chacun veillera à adopter une attitude raisonnablement prudente. Glissades, jets de projectiles (en particulier boules de neige), bousculades… sont interdits. Il est formellement interdit de monter sur la balustrade et sur les barrières dans les vestiaires. De même, les objets dangereux (couteaux, cutters, pointeurs laser, briquets…) ne doivent en aucun cas être apportés dans l'enceinte de la patinoire. Tout accident, même sans gravité, doit être signalé et donnera lieu, dans certains cas, à une déclaration auprès de l'assurance du Club.

Article 3-h : L'assurance est à la charge des adhérents ou de leurs parents.

Article 4-h : Le club se dégage de toute responsabilité concernant les patineurs 15 minutes après la fin du cours auquel ils participent. Pour des raisons de sécurité, aucun adhérent ne peut rester dans l'enceinte de la patinoire en dehors des heures de cours, sans la présence d'un entraîneur ou d'un dirigeant.

I. Changement de club

Article 1-i : Tout adhérent peut demander son transfert dans un autre Club :

- *entre le 1er Mai et le 30 Juin, sans l'accord du Club (transfert libre)*
- *entre le 1er Juillet et le 31 Décembre, avec l'accord du Club (transfert autorisé).*

Article 2-i : Le Bureau examinera la demande et le Président ne donnera son consentement que lorsque l'adhèrent se sera acquitté de toutes les sommes dues au jour de sa demande.

Article 3-i : Si le transfert est accepté, un représentant du bureau signe l'autorisation et remet la licence portant mention de l'acceptation. Le patineur peut s'inscrire dans l'association de son choix.

Article 4-i : Si le transfert est rejeté, l'adhérent sera privé de licence jusqu'à la fin de la saison. Il sera libre d'adhérer à l'association de son choix à la saison suivante.

Article 5-i : Après le 31 Décembre de la saison en cours, aucun transfert ne sera admis.

Article 6-i : Un adhérent (ou ses parents s'il est mineur) changeant de Club ne peut garder de responsabilités au sein du Club quitté.
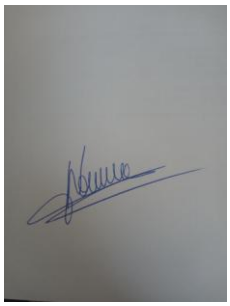
Le Président :